



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2023-06-14-20 en date du 14 juin 2023

SERVICE : Services Techniques

OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL
LOT 13 NETTOYAGE
MARCHE 2023-14
ASSOCIATION ERIGE

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.

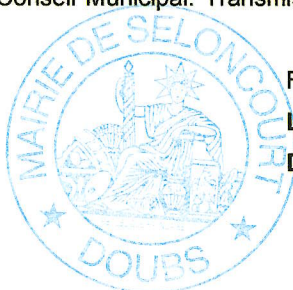
CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la réhabilitation du bâtiment Louise Michel, destiné à recevoir des associations ainsi que le « Centre Communal d'Action Sociale » et la « Police Municipale »
- L'avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP, annonce n°23-13595 le 21/02/2023,
- La mise en ligne des Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 22/02/2023 sous numéro 319900,
- Trois offres dématérialisées concernant le lot 13 réceptionnées dans le délai imparti,
- Une partie des crédits a été inscrite au BP 2023. Les crédits complémentaires seront inscrits en 2024 et 2025

DECIDONS

Article 1 : Le lot 13 NETTOYAGE est attribué à l'Association ERIGE pour un montant de 1 595.00 € H.T. (non assujettie à T.V.A) 1 595.00 € T.T.C

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 14 mai 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

CONSTAT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

DECISION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS